



**Procès-verbal du Conseil du Département GEP**  
**Séance du vendredi 22 septembre 2017 à 09h30**

**Etaient présents :**

HAMMOURI Hassan, Président, GARRIGUES Olivier, FIATY Koffi, OTHMAN Sami, YAHOUÏ Ahmed.

**Etaient absents :** CAVASSILLA Sophie, DUFOUR Pascal, QUIQUEREZ Laurent, RAZIK Hubert, TRICAUD Patrick, ZITOUNI Younes.

**Avaient donné procuration :**

GADRAS Jan à HAMMOURI Hassan, OLIVIER Martin à YAHOUÏ Hamed, ZOGLAMI Ismaël à YAHOUÏ Hamed.

**Assistait également :** Anne-Laure DEMAN, Mohamed DIF

**Etaient excusés :** BEUF Olivier, FERRIGNO Rosaria, MOUTON Claire, PITTET Patrick

Le quorum étant atteint, Hassan HAMMOURI ouvre la séance à 09 h 45.

Hassan HAMMOURI rappelle l'ordre du jour de ce conseil qui est une reconduction de celui du conseil du département GEP du 21 juillet. En effet, les décisions prises au conseil du 21 juillet n'ont été acceptées par la direction de la FST pour défaut du quorum de ce conseil. Le directeur a donc décidé de refaire le conseil sur les points du jour que celui du 21 juillet, comme stipule l'article 10 du statut de la FST.

**1) Modification d'articles du nouveau règlement intérieur du département GEP et sa validation :**

Hassan HAMMOURI présente le règlement GEP voté le 21 mai 2017 et soumet les recommandations de modification envoyées par le directeur de la FST pour que celui-ci soit recevable. Hassan HAMMOURI soumet au débat, puis au vote chacun des points suivants :

*Modification proposée par le directeur de la FST article 4.1*

- Article 4.1

*\* Supprimer toute notion de membres "de droit", ou alors bien préciser qu'ils n'auront pas droit de vote à la limite (comme en physique). De même, il n'est possible que des membres soient élus "au suffrage indirect", c'est à dire élus par d'autres membres eux-mêmes élus.*

L'article 4.1 : Hassan HAMMOURI soumet au vote la modulation du nombre d'élus au scrutin direct de chaque corps de la composition du département en supprimant toute notion de membres de droit.

Le directeur rappelle qu'il y aura des enseignants-chercheurs invités et pour prendre en compte la proposition de l'étudiant Patrick TRICAUD qui voudrait un bon équilibre entre les membres, le directeur propose 8 enseignants-chercheurs, 3 étudiants et 3 industriels.

Un débat a eu lieu et la proposition de modulation suivante a été soumise au vote :

- La proposition « 8 membres pour les enseignants-chercheurs »
- La proposition « 3 membres pour les BIATSS »
- La proposition « 3 membres pour les étudiants »
- La proposition « 3 membres du monde socio-économique »

**La modulation est votée à l'unanimité avec 8 voix.**

*Modification proposée par le directeur de la FST article 3*

- Article 3 :

*\* Supprimer la parenthèse "(ni dans deux composantes)" car elle n'est pas légale : un collègue peut voter dans deux composantes (par exemple IUT et FST) dans certains cas selon le code de l'éducation.*

*\* il faut revoir la phrase sur les vacataires en mettant : "Les vacataires en exercice et assurant au moins 64h équivalent TD dans l'année précédente ou l'année en cours". En effet, les extérieurs sous convention ne sont pas des personnels.*

Article 3 : Corps électoral du département

Sauf demande validée de changement de leur part, sont considérés comme électeurs au conseil du département :

- les personnels affectés à la FST et rattachés au département,
- les personnels BIATSS des structures de recherche associées principalement au département et hébergé à Lyon1, affectés à la FST
- les personnels Chercheurs et ITA de laboratoire ayant comme établissement principal Lyon1 et associé au département GEP

Les usagers doctorants, inscrits à l'université Lyon1 et hébergés dans une structure de recherche associée principalement au département sont électeurs. Les usagers inscrits à l'université Lyon1 en Licence (L2 et L3), Licence professionnelle, master et dont les formations sont rattachées au département, sont électeurs dans ce département. Les usagers inscrits en L1 du portail PCSI et qui en ont fait le choix, sont électeurs dans ce département.

Peuvent demander à être rattaché au département tout personnel de l'université LYON 1 non rattaché à la FST et tout personnel hébergé sur l'université Lyon 1 d'une unité de recherche et qui assurent une activité d'enseignement de 64 h équivalent TD minimum dans le département GEP.

Cette demande de rattachement est déposée auprès du département.

- Nul ne peut être électeur dans plus d'un département de la FST.

- Les enseignants-chercheurs et enseignants en fonction dans une autre composante ou un autre établissement doivent assurer au moins un tiers de leur service statutaire au Département GEP. Toutefois, nul ne peut voter dans plus d'un département de la FST.

Les vacataires assurant au moins 64 h équivalent TD durant l'année précédente en exercice dans l'année en cours.

La liste des unités de recherche et des personnels en fonction dans le département est mise à jour annuellement selon les modalités définies au Règlement Intérieur de la Faculté des Sciences et Technologies et du Département.

**L'article 3 est voté à l'unanimité avec 8 voix avec cette modification.**

*Modification de l'article 4.1 sur la composition :*

Le conseil du département comprend 17 membres dont 8 enseignant-chercheurs, 3 étudiants, 3 BIATSS, 3 membres extérieurs à l'Université issus du monde socio-économique (~~3 industriels et un de la région Auvergne-Rhône Alpes~~).

Le corps des enseignants chercheurs, des BIATSS et des usagers sont élus.

Les 3 membres du monde socio-économique sont nommés par les élus du conseil.

Sont invités permanents, s'ils ne sont pas élus au conseil, sans droit de vote :

- Les responsables de mentions de licences et de masters du département GEP et les responsables de parcours GEP dont la mention n'est pas rattachée au département GEP.

- Le directeur de la FST,

- Le(a) directeur(rice) du département,

- Le(a) directeur(rice) adjoint(e) du département,

- Le(a) Responsable Administratif(ve) du département,

- Les référent(e)s du département,

- Les élus du département au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies

Des personnes extérieur(e)s au Conseil peuvent être invité(e)s aux travaux dudit Conseil à titre consultatif, pour une question précise inscrite à l'ordre du jour.

**L'article 4.1 est voté à l'unanimité avec 8 voix avec ces modifications(composition).**

Article 4.2 : Compétences du Conseil

Le conseil de département :

- élit le(a) Directeur(rice) du département,

- ~~propose et élit les représentant(e)s des activités économiques,~~

- définit la politique pédagogique des formations rattachées au département, propose les demandes d'habilitation de filières d'enseignements des 1er, 2ème cycles relevant du département,

- étudie les besoins en personnels du département, propose les demandes de création ou de déclaration de vacances de postes enseignants-chercheurs et BIATSS du département, identifie les besoins d'enseignement non satisfaits et définit les profils de recrutement : Enseignant-Chercheur, ATER, moniteur(rice) en liaison avec la gouvernance de la Faculté,

- étudie les dossiers d'avancement des personnels BIATSS, en concertation avec le(a) référent(e) BIATSS du département, en vue de la transmission à la commission des personnels de la Faculté des Sciences et Technologies,
  - demande aux instances de la Faculté des Sciences et Technologies les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
  - est consulté pour toute modification ou création de filières de formation comportant des enseignements relevant du département ou impliquant la participation d'enseignants-chercheurs du département,
  - propose des actions de formation continue dispensées en son sein et est consulté sur tout autre action de formation continue impliquant les moyens du département,
  - il assure l'interaction entre les équipes pédagogiques de formation et les laboratoires rattachés au département GEP.
  - propose les noms des coordonnateurs de parcours de formation,
  - valide les responsables d'U.E rattachée à son département,
  - adopte la répartition des crédits qui lui sont affectés au titre de l'enseignement, sur proposition du(e) (la) directeur (rice) de département,
  - donne un avis sur toute question d'ordre budgétaire (subventions, répartition de crédits), posée par la Faculté des Sciences et Technologies, relevant des compétences du département,
  - propose les modifications ou création des locaux affectés au département et à ses formations et la rénovation ou l'achat des matériels du département,
  - élabore et modifie le règlement intérieur du département,
  - crée tout groupe de travail qu'il juge nécessaire,
  - élit les membres (hors référent(e)s ~~membres de droit~~) qui représentent le département dans les différentes commissions de la FST,
- En formation restreinte aux enseignants chercheurs, le conseil de département est consulté sur les demandes de détachement, délégation, mise en disponibilité, congé pour recherche ou conversion thématique, et les promotions des enseignants-chercheurs rattachés au département. Il émet des propositions concernant le recrutement des enseignant(e)s associé(e)s ou invité(e)s.

L'article 4.2 est voté à l'unanimité avec 8 voix selon ces modifications

Correction mineure de l'article 4.2 suite à la modification de l'article 4.1. (Répétitions du 2ème point à supprimer et en fin l'article membre de droit à supprimer)

**L'article 4.2 est voté à l'unanimité avec 8 voix selon ces modifications.**

*Modification proposée par le directeur de la FST article 7*

\* Article 7 :

**S'il est membre élu du Conseil,** le directeur peut utiliser une voix prépondérante pour départager un vote en cas d'égalité après deux tours de scrutin durant les conseils de département.

**L'article 7 est voté à l'unanimité avec 8 voix avec cette modification.**

**Modification de l'article 4.4 par rapport à la notion de quorum qui n'a aucun sens " le quorum est atteint si la moitié au moins des membres du conseil est présent ou représenté".**

Les conseillers présents proposent de le remplacer par :

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an. Des réunions complémentaires peuvent se tenir à la demande du (e) (la) directeur(rice) de département ou de la moitié des membres du conseil. Le quorum est atteint si la moitié au moins des membres du conseil ayant droit de vote sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le directeur procède à une deuxième convocation sur le même ordre du jour dans les mêmes conditions. Dans le cadre de cette seconde réunion aucun quorum ne sera requis.

**L'article 4.4 est voté à l'unanimité avec 8 voix selon cette modification.**

**Hassan HAMMOURI soumet au vote la validation du règlement intérieur complet voté le 23 mai avec les articles, discutés, modifiés et validés ce jour (le 22/09/2017) qui est validé à l'unanimité avec 8 voix.**

Hassan HAMMOURI a transmis ce jour à 11h52 à l'ensemble des conseillers le document de travail traité en séance du conseil GEP du 21 juillet 2017 qui valide le nouveau règlement intérieur de notre département.

## **2) Modification d'UE**

Thierry CHOROT présente la modification de l'UE GEP3035L (Travaux de découverte professionnelle) :

- UE qui devient optionnelle.
- limiter à 36 étudiants max.
- composée de 2 ECUE du SOIE, le stage reste un objectif, mais n'est pas obligatoire ni évalué (les étudiants auront leur note fin mai, en même temps que les autres UE).

Cette UE vise à préparer l'étudiant à sa rencontre avec le monde de l'entreprise; que ce soit pour rechercher un stage, rechercher une entreprise d'accueil en vue d'un master en alternance, ou trouver un emploi en fin d'étude. Cette UE sera composée de deux ECUE proposées par le SOIE:

- 1) "Rechercher un stage, un emploi" pour 2 ECTS : Identification et valorisation des compétences, réflexion sur le projet professionnel, élaboration des outils de communication et préparation à l'entretien.
- 2) "Communication" : pour 1 ECTS : Préparer sa communication et sa posture face à différents interlocuteurs.

La première année d'existence de cette UE nous a montré qu'il était inévitable de faire une préparation à la recherche de stage à travers un cours (ou TD). D'autre part, le caractère obligatoire de cette UE n'est pas pertinent car tous les étudiants ne trouveront pas de stage.

Enfin le stage lui-même, s'il reste un objectif, ne fait pas partie de l'UE; il n'est donc pas noté. Et comme il se déroule au mois de juin, il n'y aura pas de retard dans l'attribution des notes à chaque étudiant du semestre 6.

**Cette demande d'UE est approuvée et votée à l'unanimité avec 8 voix.**

La séance est levée à 11h53.

La Responsable administratif  
Mohamed DIF

Le Directeur du Département GEP  
Hassan HAMMOU

